

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Publication : 16/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [16/02/2024](#)

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Séance du 1er février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 37
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-014
Contrat de reprise option filière Verre - Barème G

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 portant approbation du cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif ;

Vu le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre conclu le 23 janvier 2018 entre COTELUB et OI France SAS ;

Vu l'avenant de prolongation au contrat de reprise signé le 14 février 2023 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon et OI France SAS ont signé le 23 janvier 2018 un contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la collectivité.

Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation par voie d'avenant en date du 14 février 2023.

Le contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Il est dès lors proposé au conseil communautaire de renouveler ce contrat de reprise, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités légales et prendra fin le 31 décembre 2029.

Sur la base des résultats des précédentes années, les recettes annuelles sont estimées à 15 000 euros.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre pour la période 2024-2029 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

